Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-12_03_2026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le samedi 7 mars à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Joël RICHARD, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN

Absents : Thierry ROLLAND, Frédéric BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER

Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL

Secrétaire de séance : Ines ORLACH

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Date de transmission au contrôle de légalité : 10/03/2026
Date d'affichage : 10/03/2026

N°12-03-2026 TARIFS – LOYERS - MODIFICATIONS

Location matériel et prestations (tarifs en €)

Dans le cadre de notre politique de soutien aux initiatives locales et de valorisation du patrimoine communal, il est proposé de modifier les modalités de location du petit broyeur à végétaux, afin d'encourager les actions menées par les associations dont les objectifs s'inscrivent directement dans cette dynamique.

Le petit broyeur à végétaux est un outil régulièrement sollicité par les habitants et les associations pour des projets d'entretien des espaces verts ou de valorisation du patrimoine naturel et bâti. Actuellement, sa location est soumise à un tarif unique, ce qui peut représenter un frein pour certaines associations à but non lucratif, dont les ressources financières sont limitées.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une mise à disposition gracieuse du broyeur pour les associations dont l'objet social est directement lié à la mise en valeur du patrimoine communal (naturel, architectural, historique, etc.).

Cette mesure serait soumise aux conditions suivantes :
• la mise à disposition gracieuse ne pourra être accordée que si le broyeur n'est pas déjà réservé pour d'autres usages prioritaires (services municipaux, locations payantes, etc.).
• l'accompagnement par les agents municipaux, devra être compatible avec leurs missions en cours et hors week-end
• le broyage ne sera pas transporté par la commune

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-12_03_2026-DE

Objet	2026	Modification proposée
Location matériel		
Location engin + chauffeur / heure	**135**	
Location remorque ou tonne à eau (récupérable à tout moment pour motif d'intérêt général)	**135**	
Compresseur (entreprises)/jour – utilisation limitée à 8 h/jour	**200**	
Groupe électrogène (/jour) – Utilisation limitée à 8h/jour (récupération à tout moment pour motif d'intérêt général)		
	105	
• Forfait	**21**	
• Réservation (facturée si pas d'utilisation)	**13**	
• Tarif horaire (au-delà de 8 h)		
Caution	**400**	
Prestations réalisées par les agents communaux		
Intervention chez les particuliers	**26 €**	
Taille d'arbres avec machine	**155 €/h**	
Broyeur à végétaux – toute heure commencée est due intégralement. Le broyat est conservé par l'usager	**16 €/h**	
Broyeur à végétaux, pour les associations ayant un projet de valorisation de patrimoine local, sous réserve de la disponibilité du personnel communal (hors week-end), de la validation de la faisabilité par les services techniques et du non transport du broyage.		**Gratuit**
Réfection voirie		
- Préparation chaussée/m²	**82**	
- Enrobé à froid /m²	**42**	
Dégagement véhicule	**170**	

Loyers habitation

Loyer T3 Inscription Maritime 1er étage Est

Il est proposé d'examiner une demande émanant de l'EPHAD concernant le logement réservé à l'hébergement longue durée des soignants. Ce logement, actuellement loué à un tarif de 376,22 € par mois, est destiné à faciliter l'accueil des professionnels de santé, dans le cadre de leur mission au sein de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-12_03_2026-DE

Afin de simplifier la gestion des abonnements entre locataires successifs et de rédiger des baux plus conformes à la nature d'un logement de fonction, l'EPHAD sollicite la commune pour :

- prendre en charge les abonnements eau et électricité liés à ce logement.
- intégrer une compensation financière sous forme de charges locatives, ajoutées au loyer actuel.

La commission logement s'est réunie le 26 février et a validé l'ajout de 80 € par mois en charges au loyer actuel, portant ainsi le montant total à 456,22 € par mois. Cette majoration serait :

- réévaluée annuellement, sur la base des consommations réelles d'eau et d'électricité.
- intégrée au bail sous forme de charges locatives, afin de couvrir les frais engagés par la commune.

Cette proposition permettra de rédiger des baux adaptés à un logement de fonction, en intégrant les charges locatives. Les coûts réels seront répercutés de manière équitable et ajustable.

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 26 février 2026,

		Loyer 2026	Charges – Garage Modification proposée	Total 2026
Annexe gouverneur	Logement ouest	247,67 €	- €	247,67 €
Maison BEL AIR	Parluchen	511,65 €	- €	511,65 €
Maison BON	Penarguear	436,18 €	23,06 €	459,24 €
Inscription maritime	Etage Ouest (gauche)	424,69 €	35,32 €	460,01 €
Inscription maritime	RDC Ouest 1	247,67 €	- €	247,67 €
Inscription maritime	RDC Ouest 2	357,65 €	- €	357,65 €
Inscription maritime	RDC Ouest 3	345,53 €	- €	345,53 €
Inscription maritime	RDC milieu (véranda)	230,96 €	- €	230,96 €
Inscription maritime	Etage Est (droite)	376,22 €	80,00 €	456,22 €
Logement Ecole Publique		238,00 €	60,25 €	298,25 €
Logements La Poste	Logement sud 1	309,94 €	11,07 €	321,01 €
Logements La Poste	Logement nord 2	309,94 €	11,07 €	321,01 €
Etage Breizhilienne		396,86 €	- €	396,86 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-12_03_2026-DE

Sémaphore	Logement Ouest	392,42 €	29,08 €	421,50 €
Sémaphore	Logement est	392,42 €		315.00 €
Logement maison assoc.		315.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants, de fixer les tarifs et les loyers 2026 modifiés tels que dans les tableaux présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Denis PALLUEL